

**Délégation régionale  
Paris-IDF Centre-Est**

Décision n°2024-56 de délégation de signature pour les actes relevant des attributions du Représentant du pouvoir adjudicateur.

**LE DIRECTEUR DE L'UNITE 1155, Christos CHATZIANTONIOU**

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2018, portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° DAJ2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° DAJ2020-81 du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la décision n°2014-94 portant création de l'unité 1155, intitulée « Maladies Rénales Fréquentes et Rares : des Mécanismes Moléculaires à la Médecine Personnalisée » ;

Vu la décision n°2019-19 approuvant le renouvellement de l'unité 1155, intitulée « Maladies Rénales Fréquentes et Rares : des Mécanismes Moléculaires à la Médecine Personnalisée » ;

Vu la décision DAJ n°2024-74 nommant Monsieur Christos CHATZIANTONIOU, Directeur de l'unité 1155, intitulée « Maladies Rénales Fréquentes et Rares : des Mécanismes Moléculaires à la Médecine Personnalisée ».

## DECIDE

### **Article 1**

Délégation permanente de signature de Christos CHATZIANTONIOU, Directeur de l'unité 1155, intitulée « Maladies Rénales Fréquentes et Rares : des Mécanismes Moléculaires à la Médecine Personnalisée », prise en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services répondant exclusivement aux besoins en fournitures et services de la dite unité d'un montant inférieur au seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique, est accordée à Madame Juliette HADCHOUËL, affectée à l'unité 1155, intitulée « Maladies Rénales Fréquentes et Rares : des Mécanismes Moléculaires à la Médecine Personnalisée», exerçant la fonction de directrice adjointe, à l'effet de signer en son nom :

1.a) Les actes, décisions et courriers relatifs aux procédures de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil fixé à l'article 2, répondant exclusivement aux besoins en fournitures et services de ladite unité ;

1.b) Les marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil fixé à l'article 2, répondant exclusivement aux besoins en fournitures et services de ladite unité ainsi que leurs actes modificatifs ;

1.c) Les décisions relatives au choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des accords-cadres nationaux ou locaux multi-attributaires s'exécutant par l'émission de bons de commande sans remise en concurrence préalable ;

1.d) Les actes, décisions et courriers relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres mentionnés au 1.c (ordres de services, décisions de report de délai, décisions de reconduction, mises en demeure, décision d'imputation de pénalités, etc.).

### **Article 2**

Le seuil mentionné à l'article 1 de la présente décision est le seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique. Ce seuil est à comparer au montant forfaitaire ou maximum du marché à passer.

### **Article 3**

Cette délégation prend fin automatiquement en cas de changement de directeur d'unité (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du délégataire ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'ordonnateur secondaire ainsi qu'à l'agent comptable secondaire de la Délégation Paris-IDF Centre-Est.

### **Article 5**

Elle abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

**Article 6**

La présente décision prend effet le 8 février 2024.

Elle sera publiée sur le site InsermPro.

Fait à PARIS

Signature du délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christos Chatziantoniou', written in a cursive style.

Le Directeur de l'unité 1155  
**Christos CHATZIANTONIOU**

Déléataire mentionné à l'article 1	Signature
<b>Juliette HADCHOUEL</b>	